

DÉCISION N° 2024-D-036

Objet : Attribution et signature d'un marché de travaux de mise en sécurité sur la digue des Revées suite aux crues de 2023 à Bonneville (marché 2024-TVX-05)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 et notamment son article 6 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le décret susvisé autorise les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Considérant la nécessité d'engager rapidement des travaux de mise en sécurité sur la digue des Revées à Bonneville ;

Considérant que le besoin de travaux est estimé à moins de 100 000 HT ;

Considérant l'offre reçue de la part du NGE GUINTOLI en date du 09/02/2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-TVX-05 de travaux mise en sécurité sur la digue des Revées suite aux crues de 2023 à Bonneville au GROUPE NGE GUINTOLI, Agence Grands Travaux et Environnement, La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE pour un montant estimé à 89 954€ HT soit 107 944.80€ TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution du marché 2024-TVX-05.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de GUINTOLI.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/02/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

